

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005



Réf dossier n° LV12082201



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

**7 RUE DU PIGEONNIER**

**24220 ST CYPRIEN**

### Donneur d'ordre

MR ET MME CLERMONT SERGE ET COLETTE  
7 RUE DU PIGEONNIER

24220 ST CYPRIEN

### Propriétaire

MR ET MME CLERMONT SERGE ET  
COLETTE  
7 RUE DU PIGEONNIER

24220 ST CYPRIEN

### Date de mission

12/08/2022

### Opérateur

MR VENANCIE LUDOVIC

## Sommaire

<b>RAPPORT DE SYNTHÈSE</b> .....	<b>3</b>
<b>RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE</b> .....	<b>4</b>
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	6
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	7
FICHE DE REPERAGE .....	8
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	12
<b>ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES</b> .....	<b>15</b>
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	15
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	15
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	15
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS .....	16
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION .....	18
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION .....	18
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES .....	19
CONSTATATIONS DIVERSES .....	19
<b>ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ</b> .....	<b>21</b>
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	21
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	21
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	21
IDENTIFICATION DES APPAREILS .....	22
ANOMALIES IDENTIFIEES .....	22
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECE ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS .....	22
CONSTATATIONS DIVERSES .....	22
ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI .....	23
<b>ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE</b> .....	<b>24</b>
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES .....	24
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	24
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR .....	24
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES .....	25
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	25
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS .....	29
ANOMALIES IDENTIFIEES .....	29
<b>ANNEXES</b> .....	<b>32</b>
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION .....	32
ATTESTATION SUR L'HONNEUR .....	33
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	34

## RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **12/08/2022**

Opérateur : **MR VENANCIE LUDOVIC**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : <b>Maison individuelle</b> Adresse : <b>7 RUE DU PIGEONNIER</b>  Code postal : <b>24220</b> Ville : <b>ST CYPRIEN</b>	Etage : <b>na</b> N° lot(s) : <b>na</b> Lots divers : <b>na</b> Section cadastrale : <b>AD</b> N° parcelle(s) : <b>177</b> N° Cave : <b>na</b>	Civilité : <b>MR ET MME</b> Nom : <b>CLERMONT SERGE ET COLETTE</b> Adresse : <b>7 RUE DU PIGEONNIER</b>  Code postal : <b>24220</b> Ville : <b>ST CYPRIEN</b>

\* na=non affecté

### CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

#### Conclusion :

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.** L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

#### Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : E / E (voir recommandations)

### ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

CONFERE CI-JOINT

### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Anomalie(s) de type : A2

### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



### RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

*POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI*

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.  
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° LV12082201

#### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : <b>7 RUE DU PIGEONNIER</b> Code postal : <b>24220</b> Ville : <b>ST CYPRIEN</b> Catégorie bien : <b>Habitation (maison individuelle)</b> Date permis de construire : <b>1974</b> Type de bien : <b>Maison individuelle</b>  Section cadastrale : <b>AD</b> N° parcelle(s) : <b>177</b>	Qualité : <b>MR ET MME</b> Nom : <b>CLERMONT SERGE ET COLETTE</b> Adresse : <b>7 RUE DU PIGEONNIER</b>  Code postal : <b>24220</b> Ville : <b>ST CYPRIEN</b>	Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Laboratoire accrédité COFRAC : ITGA N° : <b>1-5967</b> <b>PARC EDONIA - BAT R -</b> <b>RUE DE LA TERRE ADELIE</b> <b>35768 SAINT GREGOIRE</b> <b>CEDEX</b>

#### B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : <b>MR ET MME</b> Nom : <b>CLERMONT SERGE ET COLETTE</b> Adresse : <b>7 RUE DU PIGEONNIER</b>  Code postal : <b>24220</b> Ville : <b>ST CYPRIEN</b>	Date de commande : <b>12/08/2022</b> Date de repérage : <b>12/08/2022</b> Date d'émission du rapport : <b>12/08/2022</b>  Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b>

#### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER - EXPERTIMMO</b>  Nom : <b>MR VENANCIE LUDOVIC</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N° de siret : <b>525 033 916 00020</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>QUALIXPERT</b> Adresse : <b>LCC 17 RUE BORREL - 81100 CASTRES</b> Le : <b>23/11/2021</b> N° certification : <b>C3498</b>  Cie d'assurance : <b>AXA FRANCE IAD</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2022</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X46-020</b>

Conclusion :

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

**L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.**

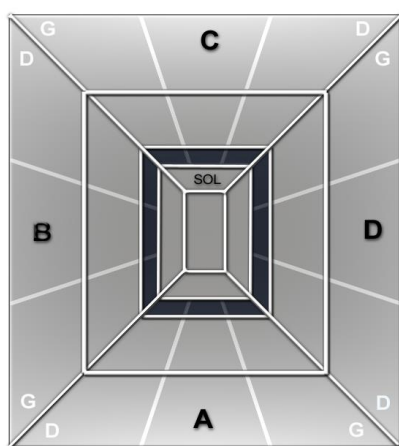
***Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux liés à une exposition à l'amiante***

Nombre total de pages du rapport : 11

## SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	6
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	7
FICHE DE REPERAGE .....	8
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	12

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

## CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

*Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).*

*La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.*

*La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.*

*En conséquence :*

*- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...*

*- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.*

*Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.*

*Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :*

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

### **MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES**

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

### **Procédures de prélèvement**

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

### **MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE**

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

### **MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

### FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

<b>Légende</b>	
<b>AT</b>	<b>Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté</b>
<b>NT</b>	<b>Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté</b>
<b>DC</b>	<b>DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)</b>
<b>JP</b>	<b>Jugement personnel</b>
<b>MSA</b>	<b>MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante</b>
<b>ITA</b>	<b>Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)</b>
<b>CCTP, DOE</b>	<b>Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés</b>
<b>Colonne Réf.</b>	<b>IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage</b>
<b>ZPSO</b>	<b>ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage</b>
<b>Liste A</b>	
<b>CAS 1</b>	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux</b>	
<b>CAS 2</b>	La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Surveillance du niveau d'empoussièrément</b>	
<b>CAS 3</b>	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
<b>Travaux</b>	
<b>Liste B</b>	
<b>EP</b>	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
<b>Evaluation Périodique</b>	
<b>AC1</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :



<p><b>Action Corrective de 1er niveau</b></p>	<p>a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;  b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;  c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;  d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.</p>
<p><b>AC2</b></p>	<p>Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.</p>
<p><b>Action Corrective de 2nd niveau</b></p>	<p>Cette action corrective de second niveau consiste à :</p> <p>a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;  b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;  c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;  d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.</p>

### Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Niveau -1 Vide sanitaire	Absence d'accès

### **RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES**

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

### Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Vide sanitaire	Pas de moyens d'accès
Commentaires généraux	Conduit de fumée, Non visible
Commentaires généraux	Conduits de ventilation, Non visible
Commentaires généraux	Doublage murs, planchers et plafonds, Non visible

### **RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES**

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

### Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	Conduits/gaines
Rdc Pièce à vivre	vinyle	papier peint	plâtre + peinture	
Salon	moquette	moquette	plâtre + peinture	
Cellier	vinyle	papier peint + crépi	plâtre + peinture	
Cuisine	vinyle	carrelage + papier peint	plâtre + peinture	
W.C	vinyle	carrelage + papier peint	plâtre + peinture	
Salle d'eau	vinyle	carrelage + papier peint	plâtre + voutains moellon + peinture	
Chambre 1	vinyle	papier peint	plâtre + peinture	
Chambre 2	vinyle	papier peint	plâtre + peinture	
Garage	béton	crépi + plâtre	bois + solivage - bois	
Local	vinyle	papier peint	plâtre + peinture	
Extérieur	vegetation, terre, herbe, graviers, terrasse pierres			
1er étage Combles 1	Isolant	briques	Charpente bois + Tuiles	
Combles 2	bois	briques	Charpente bois + Tuiles	

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **12/08/2022**  
OPERATEUR : **MR VENANCIE LUDOVIC**

**CACHET**



**SIGNATURE**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (LCC 17 RUE BORREL - 81100 CASTRES)**.

## ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

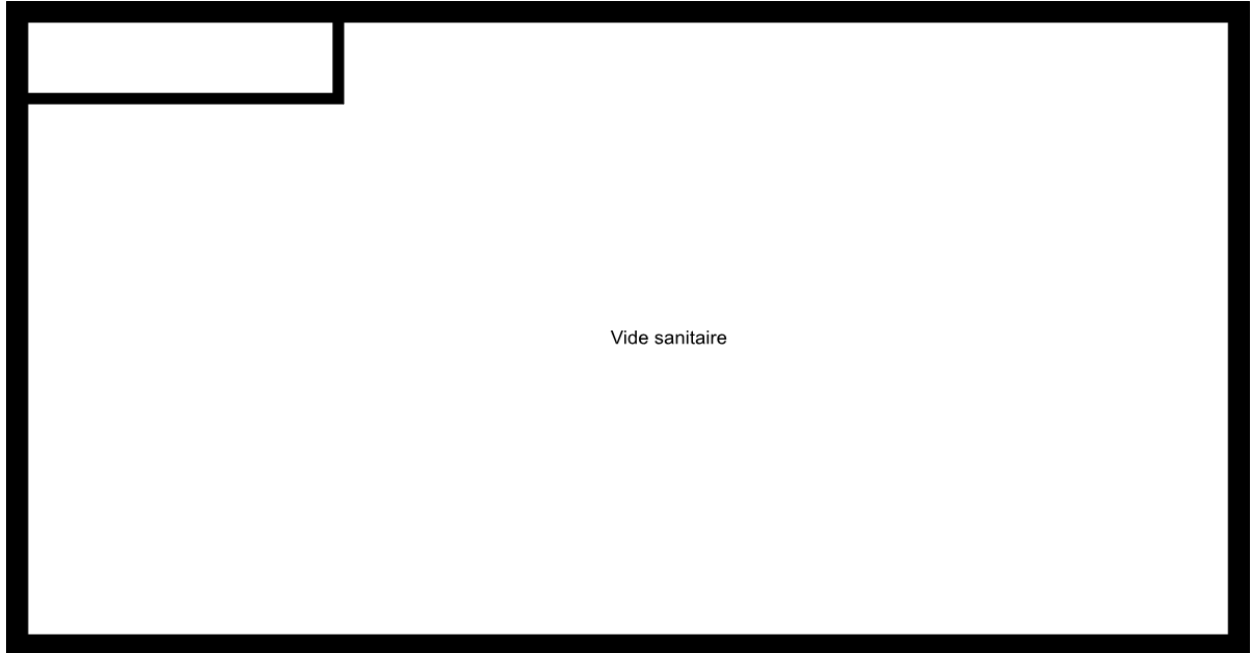
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

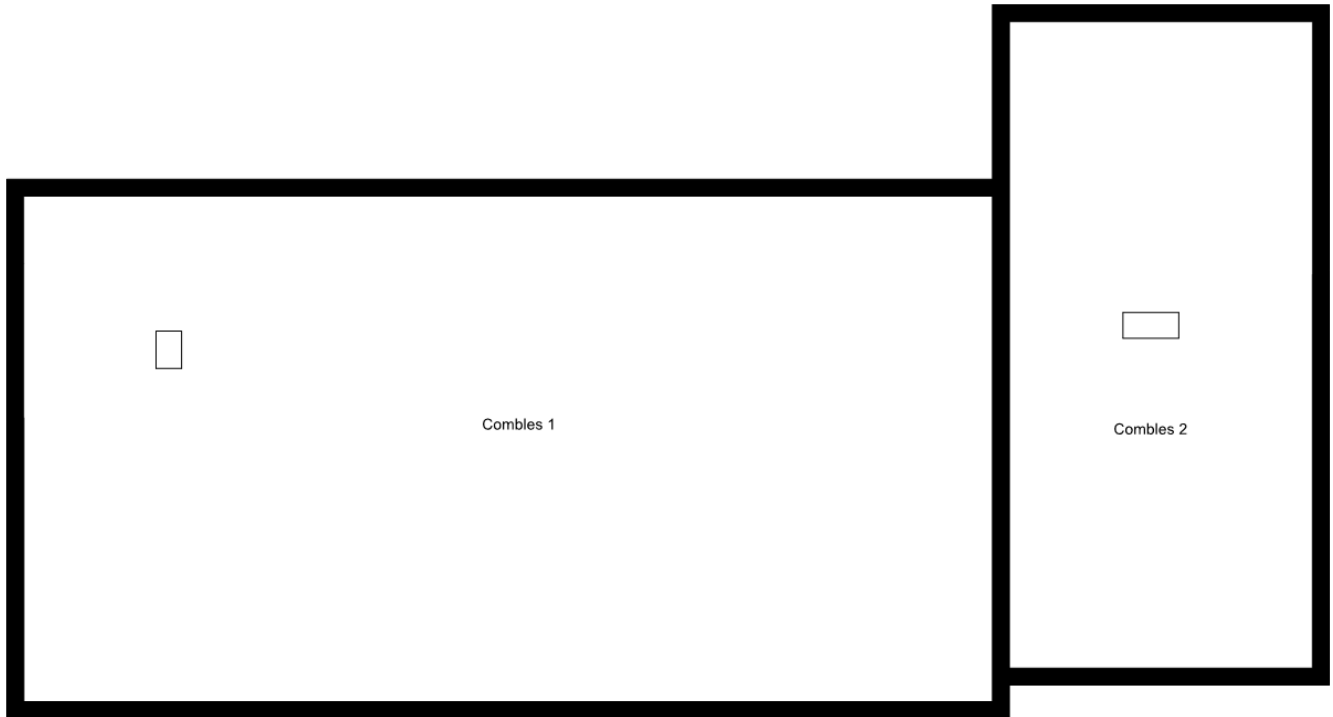
## ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



**Niveau -1**



**Rdc**



## 1er étage

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° LV12082201

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : <b>7 RUE DUPIGEONNIER</b>  Code postal : <b>24220</b> Ville : <b>ST CYPRIEN</b> Immeuble bâti : <b>oui</b> Mitoyenneté : <b>non</b> Nombre de niveaux : <b>3</b>	Type de bien : <b>Maison individuelle</b>  Section cadastrale : <b>AD</b> N° parcelle(s) : <b>177</b>	Qualité : <b>MR ET MME</b> Nom : <b>CLERMONT SERGE ET COLETTE</b> Adresse : <b>7 RUE DU PIGEONNIER</b>  Code postal : <b>24220</b> Ville : <b>ST CYPRIEN</b>

### B – Désignation du donneur d'ordre

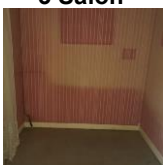
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>MR ET MME</b> Nom : <b>CLERMONT SERGE ET COLETTE</b> Adresse : <b>7 RUE DU PIGEONNIER</b>  Code postal : <b>24220</b> Ville : <b>ST CYPRIEN</b> <b>Informations collectées auprès du donneur d'ordre</b> Présence de termites : <b>Non communiqué</b> Traitements anti-termites antérieurs :	Date de mission : <b>12/08/2022</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b> Notice technique : Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b> Durée d'intervention : <b>0H35</b> Zone délimitée par arrêté préfectoral : <b>OUI</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic


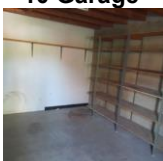




IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER - EXPERTIMMO</b>  Nom : <b>MR VENANCIE LUDOVIC</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code Postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N°de siret : <b>525 033 916 00020</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>QUALIXPERT</b> Adresse : <b>LCC 17 RUE BORREL - 81100 CASTRES</b> Le : <b>23/11/2021</b> N° certification : <b>C3498</b>  Cie d'assurance : <b>AXA FRANCE IAD</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2022</b>  Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : <b>Norme NF P 03-201</b>

Nombre total de pages du rapport : 6

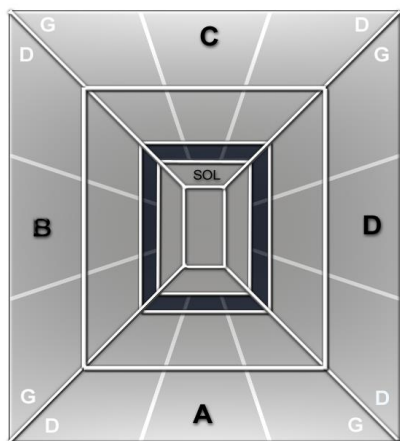
**D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>2 Pièce à vivre</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas vinyle , Plinthes bois + peinture , Murs papier peint , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>3 Salon</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas moquette , Plinthes bois + peinture , Murs moquette , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>4 Cellier</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois + peinture , Plancher bas vinyle , Plinthes carrelage , Murs papier peint + crépi , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>5 Cuisine</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas vinyle , Plinthes bois + peinture , Murs carrelage + papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>6 W.C</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas vinyle , Plinthes carrelage , Murs carrelage + papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>7 Salle d'eau</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas vinyle , Plinthes carrelage , Murs carrelage + papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + voutains moellon + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>8 Chambre 1</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas vinyle , Plinthes bois + peinture , Murs papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>9 Chambre 2</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas vinyle , Plinthes bois + peinture , Murs papier peint , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>10 Garage</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs crépi + plâtre , Plafond bois + solivage - bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>11 Local</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas vinyle , Plinthes carrelage , Murs papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>12 Extérieur</b> 	<i>Plancher bas vegetation, terre, herbe, graviers, terrasse pierres</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	<b>13 Combles 1</b> 	<i>Plancher bas Isolant , Murs briques , Plafond Charpente bois + Tuiles</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	<b>14 Combles 2</b> 	<i>Plancher bas bois , Murs briques , Plafond Charpente bois + Tuiles</i>	Absence d'indices d'infestations de termites

### SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
 Mur B : Mur gauche  
 Mur C : Mur du fond  
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

#### E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Vide sanitaire	Absence d'accès

#### RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

*En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.*

#### F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Salle d'eau	Sous face revêtement de sol (Linoléum) inaccessible sans démontage ne permettant pas un examen complet
W.C	Sous face revêtement de sol (Linoléum) inaccessible sans démontage ne permettant pas un examen complet
Chambre 2	Sous face revêtement de sol (Linoléum) inaccessible sans démontage ne permettant pas un examen complet
Salon	Sous face revêtement de sol (moquette) inaccessible sans démontage ne permettant pas un examen complet Sous face des moquettes collés au mur non accessible sans travaux de démontage ne permettant pas un examen complet
Pièce à vivre	Sous face revêtement de sol (Linoléum) inaccessible sans démontage ne permettant pas un examen complet
Garage	Plafond et solivage non visible
Chambre 1	Sous face revêtement de sol (Linoléum) inaccessible sans démontage ne permettant pas un examen complet
Combles 1	isolation au sol charpente non accessible dans sa totalité
Combles 2	Sous face des planchers et solivages bois inaccessible sans démontage
Cellier	Sous face revêtement de sol (Linoléum) inaccessible sans démontage ne permettant pas un examen complet

	pas un examen complet
<b>Cuisine</b>	Sous face revêtement de sol (Linoléum) inaccessible sans démontage ne permettant pas un examen complet
<b>Local</b>	Sous face revêtement de sol (Linoléum) inaccessible sans démontage ne permettant pas un examen complet Plafond et solivage non visible

Commentaires généraux : Faces cachées (plinthes, doublages murs et plafonds, revêtements de sol...), sondages et contrôle impossible sans destructions. Nous restons à la disposition du donneur d'ordre ou du propriétaire pour une contre visite afin de lever les réserves ,

### G – Moyens d'investigation utilisés

**A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)**

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

### H – Constatations diverses

Local	Constatation
<b>Néant</b>	Néant

Commentaires généraux : Autres agents de dégradation biologique du bois ,  
L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.  
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

# expertimmo

## diagnostics

DATE DU RAPPORT : **12/08/2022**  
OPERATEUR : **MR VENANCIE LUDOVIC**

CACHET



SIGNATURE

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (LCC 17 RUE BORREL - 81100 CASTRES)**.

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 août 2010 et en application de la norme NF P 45-500 de janvier 2013

Réf dossier n° LV12082201

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
Adresse : <b>7 RUE DU PIGEONNIER</b>  Code postal : <b>24220</b> Ville : <b>ST CYPRIEN</b>  Référence cadastrale : <b>AD</b>	Qualité : <b>MR ET MME</b> Nom : <b>CLERMONT SERGE ET COLETTE</b> Adresse : <b>7 RUE DU PIGEONNIER</b>  Code postal : <b>24220</b> Ville : <b>ST CYPRIEN</b>

### Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué :

GN

GPL

Air propane ou butane

Distributeur :

Installation alimentée en gaz

OUI

NON

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : <b>MR ET MME</b> Nom : <b>CLERMONT SERGE ET COLETTE</b> Adresse : <b>7 RUE DU PIGEONNIER</b>  Code Postal : <b>24220</b> Ville : <b>ST CYPRIEN</b>	Nom : <b>CLERMONT SERGE ET COLETTE</b> Adresse : <b>7 RUE DU PIGEONNIER</b> Ville : <b>24220 ST CYPRIEN</b> N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : <b>Néant</b> Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : <b>Néant</b> A défaut numéro de compteur : <b>Néant</b>

Date du diagnostic : **12/08/2022**

Présent au diagnostic : **Pas d'accompagnateur**

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER - EXPERTIMMO</b>  Nom : <b>MR VENANCIE LUDOVIC</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code Postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N° de siret : <b>525 033 916 00020</b>	Certificat de compétence délivrée par : <b>QUALIXPERT</b> Adresse : <b>LCC 17 RUE BORREL - 81100 CASTRES</b> Le : <b>23/11/2021</b> N° certification : <b>C3498</b>  Cie d'assurance : <b>AXA FRANCE IAD</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2022</b>  Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>NF P45-500</b>

Nombre total de pages du rapport : 3

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

Dossier n°: LV12082201

21/34

**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO**

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. - 0553058318; Fax - 0553034515

Email – [contact@groupeexpertimmo.com](mailto:contact@groupeexpertimmo.com) ; N° Siret : 525 033 916

### D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
<b>A: Plaque de cuisson encastrée 3 feux Whirlpool</b>	Non raccordé	0	Cuisine	<b>Absence de gaz</b>
<b>B: Chaudière mixte murale Saunier Duval</b>	Raccordé	0	Cellier	<b>Absence de gaz</b>
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

### E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
<b>19.7</b>	<b>A2</b>	<b>Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé (A: Plaque de cuisson encastrée 3 feux)</b>
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée. (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

### F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

### G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

Dossier n°: LV12082201

22/34

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil  ou d'une partie de l'installation

Transmission au distributeur de gaz par **MR VENANCIE LUDOVIC** des informations suivantes :


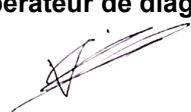
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

<b>Date d'établissement de l'état de l'installation gaz :</b> <b>12/08/2022</b>	<b>Opérateur : MR VENANCIE LUDOVIC</b>
<b>Cachet :</b> 	<b>Signature de l'opérateur de diagnostic :</b> 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (LCC 17 RUE BORREL - 81100 CASTRES)**.

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° LV12082201

### 1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : <b>7 RUE DU PIGEONNIER</b> Code postal : <b>24220</b> Ville : <b>ST CYPRIEN</b>  Désignation et situation du lot de (co) propriété  Section cadastrale : <b>AD</b> N° parcelle(s) : <b>177</b>	Qualité : <b>MR ET MME</b> Nom : <b>CLERMONT SERGE ET COLETTE</b> Adresse : <b>7 RUE DU PIGEONNIER</b>  Code postal : <b>24220</b> Ville : <b>ST CYPRIEN</b>	Type de bien : <b>Maison individuelle</b>  Année de construction : <b>1974</b>  Année de réalisation de l'installation d'électricité : <b>1974</b>  Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>  Identifiant fiscal (si connu) : <b>Non communiqué</b>
<b>Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :</b> Vide sanitaire : Absence d'accès.		

### 2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : <b>MR ET MME</b> Nom : <b>CLERMONT SERGE ET COLETTE</b> Adresse : <b>7 RUE DU PIGEONNIER</b> Code postal : <b>24220</b> Ville : <b>ST CYPRIEN</b>	Date du diagnostic : <b>12/08/2022</b> Date du rapport : <b>12/08/2022</b> Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b> Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>

### 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER - EXPERTIMMO</b>  Nom : <b>MR VENANCIE LUDOVIC</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N° de siret : <b>525 033 916 00020</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>QUALIXPERT</b> Adresse : <b>LCC 17 RUE BORREL - 81100 CASTRES</b> N° certification : <b>C3498</b> Sur la durée de validité du <b>29/12/2021</b> au <b>28/12/2028</b>  Cie d'assurance de l'opérateur : <b>AXA FRANCE IAD</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2022</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF C 16-600</b>

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans



#### 4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

##### Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle    LES : liaison équipotentielle supplémentaire    DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

##### 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

##### 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.		

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

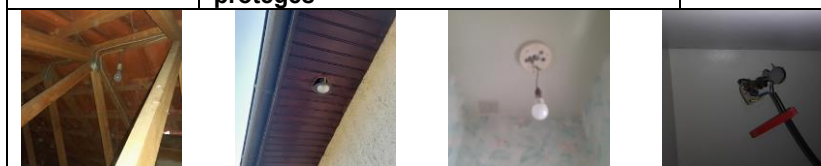
5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.  Commentaire : Luminaires mals fixés, prises cassées		



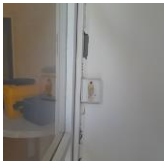
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Commentaire : Dominos de raccordement accessibles.		
--------	---	--	--



B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.  Commentaire : Conducteurs non protégés		
--------	---	--	--



6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
--	--	--	--

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.  Commentaire : Prises avec fusible		
			

### Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

### 6 – Avertissement particulier

#### Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

#### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

#### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)

Néant	Néant
-------	-------

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

## **7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **12/08/2022**      DATE DE VISITE : **12/08/2022**  
OPERATEUR :      **MR VENANCIE LUDOVIC**

**CACHET**



**SIGNATURE**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (LCC 17 RUE BORREL - 81100 CASTRES)**.

### 8 – Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

#### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

##### **Appareil général de commande et de protection**

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas **d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.**

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

##### **Protection différentielle à l'origine de l'installation**

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### **Prise de terre et installation de mise à la terre**

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### **Dispositif de protection contre les surintensités**

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

##### **Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche**

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### **Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche**

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### **Matériels électriques présentant des risques de contacts directs**

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

##### **Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage**

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

##### **Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives**

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### **Piscine privée ou bassin de fontaine**

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

##### **Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique**

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

##### **Socles de prise de courant de type à obturateurs**

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

##### **Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)**

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

### ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
<b>1 - Appareil général de commande et de protection</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
<b>2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
<b>Prise de terre</b>			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
<b>Installation de mise à la terre</b> (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
<b>3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>			
<b>Liaison équipotentielle</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X

Mesures compensatoires	X		X
<b>Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b>			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements <i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>	X **		X **
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
<b>5 - Protection mécanique des conducteurs</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
<b>6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</b>			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
<b>Installations particulières</b>			
<b>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
<b>Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
<b>Piscine privée et bassin de fontaine</b>			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
<b>Informations complémentaires</b>			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

## ANNEXES

### ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

La certification <b>QUALIXPERT</b> des diagnostics		Certificat N° C3498	
		Monsieur Ludovic VENANCIE	
		Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur <a href="http://www.qualixpert.com">www.qualixpert.com</a> conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.	ACCREDITATION N° 4-0004 PORTÉE DISPONIBLE SUR <a href="http://WWW.COFRAC.FR">WWW.COFRAC.FR</a>
		dans le(s) domaine(s) suivant(s) :	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 29/12/2021 au 28/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 29/12/2021 au 28/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 29/12/2021 au 28/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Amiante sans mention	Certificat valable Du 23/11/2021 au 22/11/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 23/11/2021 au 22/11/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 23/11/2021 au 22/11/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	

Dato d'établissement le mercredi 29 décembre 2021

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

*Pio*



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR VENANCIE LUDOVIC, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de **300 000 €** par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



## ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCES  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés **AGENCE CALVET**, 8 rue du 5<sup>ème</sup> régiment de chasseurs 24000 PERIGUEUX, ,  
certifions que :

**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO  
2 RUE GAMBETTA  
24 000 PERIGUEUX**

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS**

Période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en  
dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX  
Le 30 décembre 2021

**Sandra CALVET**  
Agent Général AXA  
N° Orlas 14005950 - www.orlas.fr  
rue du 5<sup>ème</sup> Régiment de Chasseurs - 24000 Périgueux  
Tél. : 05 53 54 74 86  
E-mail : agence.calvet@axa.fr

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° : 2224E0062503Y

N° de dossier : LV12082201

Etabli le : 12/8/2022

Valable jusqu'au : 11/8/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **7 RUE DUPIGEONNIER 24220 ST CYPRIEN**

Type de bien : maison individuelle

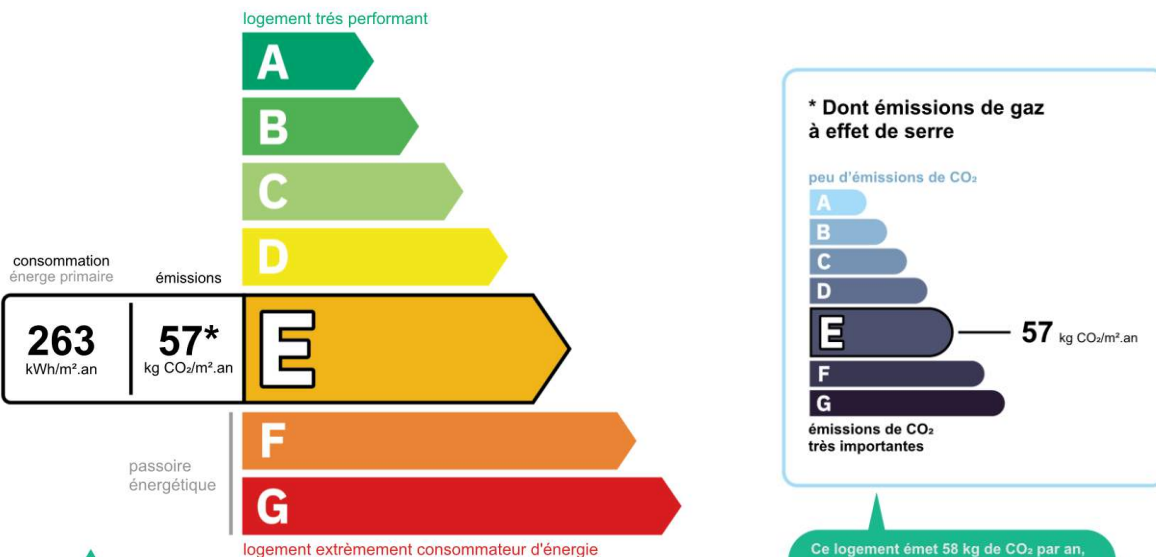
Année de construction : 1974

Surface habitable : **66 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : CLERMONT SERGE ET COLETTE

Adresse : 7 RUE DU PIGEONNIER 24220 Saint-Cyprien

## Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 58 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 514 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires).

Voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre **1180€** et **1640€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

**Comment réduire ma facture d'énergie ?**

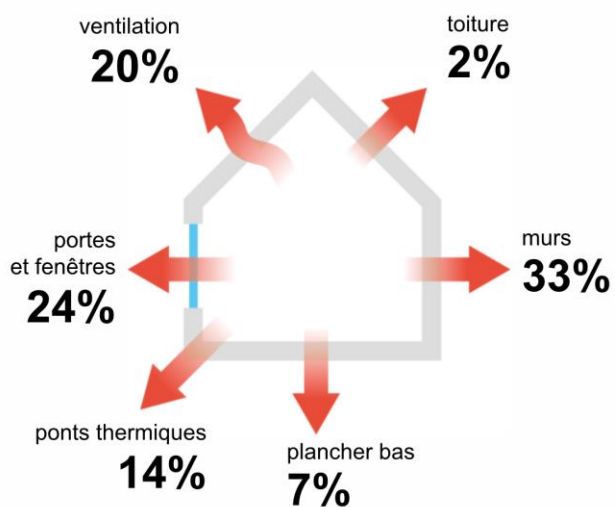
voir p.3

Informations diagnostiqueur  
**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO**  
2 RUE GAMBETTA 24000  
PERIGUEUX  
Diagnostiqueur : VENANCIE

Tél : 0553058318  
Email : [contact@groupeexpertimmo.com](mailto:contact@groupeexpertimmo.com)  
N° de certification : C3498  
Organisme de certification : QUALIXPERT

expertimmo  
diagnostics

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

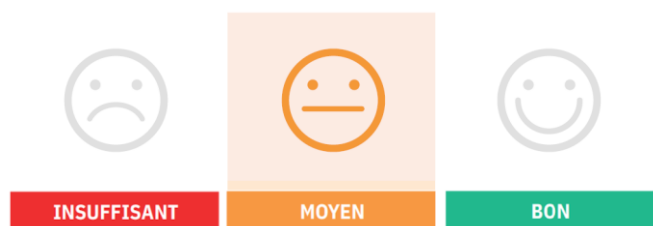


### Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

### Confort d'été (hors climatisation)\*



#### Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

- logement traversant
- toiture isolée
- fenêtres équipées de volets extérieurs

#### Pour améliorer le confort d'été :

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseaux de chaleur vertueux
- chauffage au bois

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
Chauffage	gaz naturel	14907 (14907 é.f.)	entre 1000€ et 1360€	84%
Eau chaude sanitaire	gaz naturel	1727 (1727 é.f.)	entre 110€ et 160€	10%
Refroidissement	électricité	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
Eclairage	électricité	300 (130 é.f.)	entre 30€ et 50€	3%
Auxiliaires	électricité	427 (186 é.f.)	entre 40€ et 70€	4%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>17361 kWh</b> (16950 kWh é.f.)	entre 1180€ et 1640€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 94ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

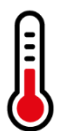
\* Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°**

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -17% sur votre facture **soit -245€ par an**

**astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture **soit € par an**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 94ℓ/jour d'eau chaude à 40°**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

132ℓ consommés en moins par jour,





c'est -19% sur votre facture **soit -33€ par an**

**astuces**


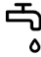



- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir p.7 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement








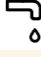


	Description	Isolation
 murs	Murs en briques creuses donnant sur l'extérieur, isolation inconnue. Murs en briques creuses donnant sur un garage, isolation inconnue.	insuffisante
 plancher bas	Plancher bas lourd type : entrevous terre-cuite, poutrelles béton sur vide sanitaire sans isolation.	bonne
 toiture / plafond	Plancher haut bois sous solives bois donnant sur des combles perdus avec isolation extérieure.	très bonne
 portes et fenetres	Fenêtre battante, Bois, Simple Vitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm). Fenêtre battante, Bois, Simple Vitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm). Fenêtre battante, Bois, Simple Vitrage, absence de volets.	insuffisante

### Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Chaudière gaz (Gaz naturel) mixte, à condensation, 2010. Emetteurs : radiateur
 eau chaude sanitaire	Système ECS individuel (Gaz naturel), à condensation, mixte 2010 production instantanée
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Système de chauffage 1 : central avec minimum de température, radiateurs avec robinet thermostatique.

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

	Type d'entretien
 chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an
 chauffage	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit.
 chauffage	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 chauffage	Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 chauffe-eau	Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C.
 éclairages	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et les luminaires.
 eau chaude sanitaire	Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations d'eau chaude sanitaire.
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.

## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## 1 Les travaux essentiels montant estimé: 0€ à 0€

Lot	Description	Performance recommandée
-----	-------------	-------------------------

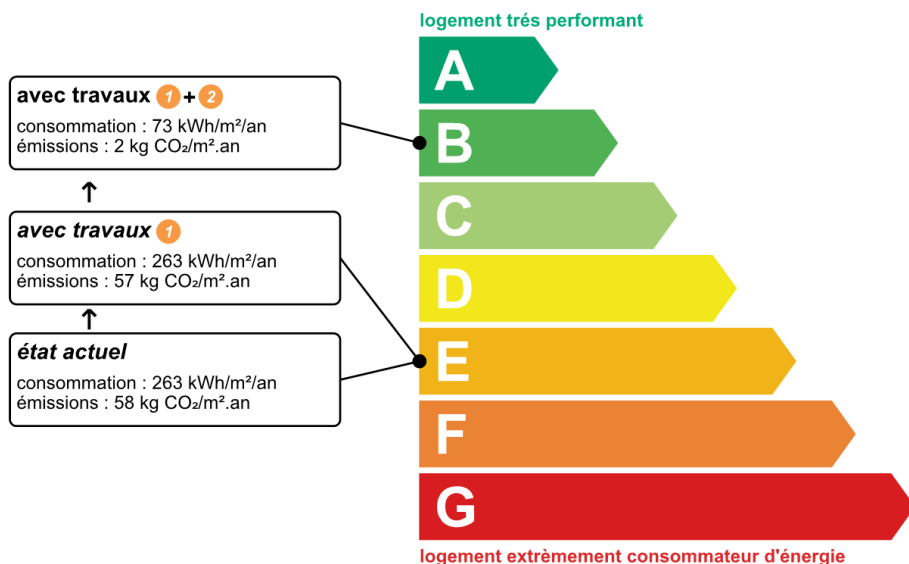
## 2 Les travaux à envisager montant estimé: 8840€ à 18130€

Lot	Description	Performance recommandée
 portes et fenestres	Installation de fenêtres double-vitrage. Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	
 murs	Isolation des murs par l'intérieur. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau	
 ventilation	VMC double flux. Installer Ventilation Mécanique Contrôlée double flux. L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*.	

### Commentaires:

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

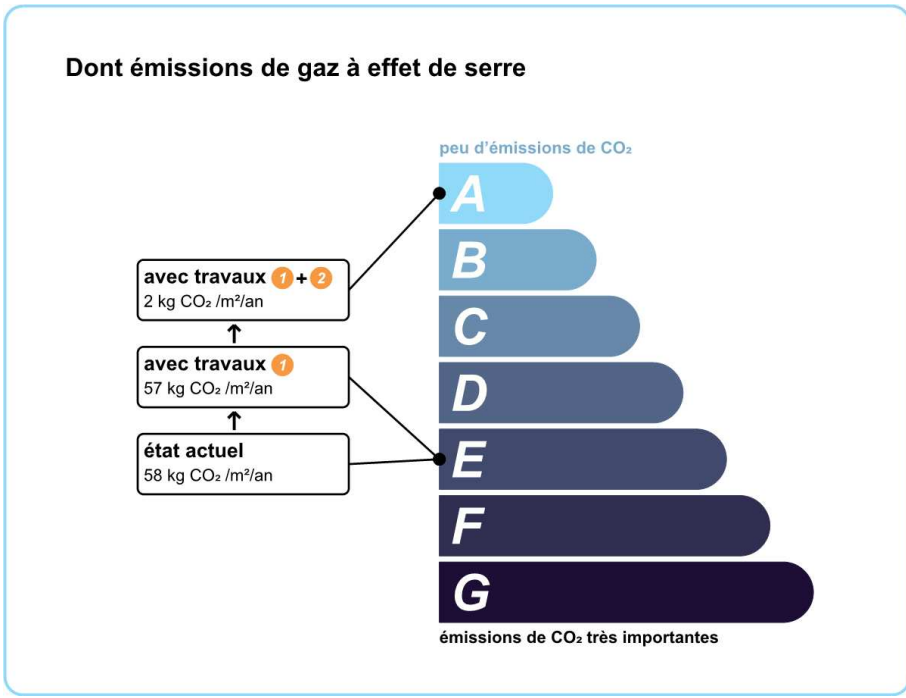
[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)

**Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.**

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).





## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **Expertec 7.5**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2224E0062503Y**

méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

date de visite du bien : **12/8/2022**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **AD**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

**Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.**

**Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.**

### généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	 Mesuré ou observé	24
altitude	 API / issue d'internet	61m
type de bâtiment	 Mesuré ou observé	maison individuelle
année de construction	 Estimé	1974
surface habitable du logement	 Mesuré ou observé	66 m <sup>2</sup>
surface habitable de l'immeuble	 Mesuré ou observé	0 m <sup>2</sup>
nombre de niveaux du logement	 Mesuré ou observé	1
hauteur moyenne sous plafond	 Mesuré ou observé	2.69 m
nb. de logements du bâtiment	 Mesuré ou observé	1

### enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1 Ouest	surface	 Mesuré ou observé	13.1427m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	Murs en briques creuses
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé	20cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	inconnue
	doublage	 Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
Mur 2 Ouest	surface	 Mesuré ou observé	4.8382m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	Murs en briques creuses
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé	20cm
Mur Nord	état d'isolation	 Mesuré ou observé	non isolé
	surface	 Mesuré ou observé	8.0162m <sup>2</sup>

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Mur Nord</b>	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé Murs en briques creuses
	épaisseur mur	Mesuré ou observé 20cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé non isolé
<b>Mur 1 Est</b>	surface	Mesuré ou observé 2.7662m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé Murs en briques creuses
	épaisseur mur	Mesuré ou observé 20cm
<b>Mur 2 Est</b>	état d'isolation	Mesuré ou observé non isolé
	surface	Mesuré ou observé 17.9313m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé Murs en briques creuses
<b>Mur LNC</b>	épaisseur mur	Mesuré ou observé 20cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé inconnue
	doublage	Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	surface	Mesuré ou observé 15.602m <sup>2</sup>
<b>Plafond</b>	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Garage
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé 15.6
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé 100
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé non isolé
	matériau mur	Mesuré ou observé Murs en briques creuses
	épaisseur mur	Mesuré ou observé 20cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé inconnue
<b>enveloppe (suite)</b>	doublage	Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	surface	Mesuré ou observé 66
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Comble fortement ventilé
<b>Plafond</b>	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé 66
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé 95

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Plafond	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
	type de pb	Mesuré ou observé	Combles perdues, bois sous solives bois
	état d'isolation	Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé	avec isolation extérieure
	résistance isolant	Mesuré ou observé	7m².K/W
	inertie	Mesuré ou observé	légère
Plancher	surface	Mesuré ou observé	66
	type de pb	Mesuré ou observé	lourd type : entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	vide sanitaire
	état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
	périmètre plancher déperditif sur terre - plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé... P	Mesuré ou observé	29.03
	surface plancher sur terre-plein... S	Mesuré ou observé	66
Portes Fenêtres 1	inertie	Mesuré ou observé	légère
	surface de baie	Mesuré ou observé	9.534
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Simple Vitrage
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Ouest : 3 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
Porte Fenêtre 2	surface de baie	Mesuré ou observé	3.178
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Simple Vitrage
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois

enveloppe (suite)

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Porte Fenêtre 2	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Ouest : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
Porte Fenêtre 3	surface de baie	Mesuré ou observé	5.25
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Simple Vitrage
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Est : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur	
Fenêtre 1	surface de baie	Mesuré ou observé	1.6356
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Simple Vitrage
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Est : 1 baies
type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun	

enveloppe (suite)









































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Fenêtre 1</b>	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
	surface de baie	Mesuré ou observé	1.164
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Simple Vitrage
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
<b>Fenêtres 2</b>	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type volets	Mesuré ou observé	Aucune
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Est : 2 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
	surface de baie	Mesuré ou observé	1.9458
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Simple Vitrage
<b>Fenêtre 3</b>	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Est : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
<b>pont thermique 1</b>	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher / Mur 1 Ouest
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	8.43m
<b>pont thermique 2</b>	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / sans isolation
	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher / Mur 2 Ouest
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	2.98m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / sans isolation

enveloppe (suite)



## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)









donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
pont thermique 3	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Plancher / Mur Nord
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	6.21m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation / sans isolation
pont thermique 4	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Plancher / Mur 1 Est
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	2.98m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation / sans isolation
pont thermique 5	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Plancher / Mur 2 Est
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	8.43m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation / sans isolation
pont thermique 6	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Portes Fenêtres 1 / Mur 1 Ouest
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	22.02m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	nu intérieur
pont thermique 7	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Porte Fenêtre 2 / Mur 2 Ouest
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	7.34m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	nu intérieur
pont thermique 8	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Porte Fenêtre 3 / Mur 1 Est
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	9.2m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	nu intérieur
pont thermique 9	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtre 1 / Mur 2 Est
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	5.14m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	nu intérieur
pont thermique 10	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtres 2 / Mur 2 Est
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	6.28m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	nu intérieur
pont thermique 11	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtre 3 / Mur 2 Est

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
<b>enveloppe</b> (suite)	<b>pont thermique 11</b>	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	5.58m
		type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
		largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
		retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
		position menuiserie	 Mesuré ou observé	nu intérieur

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
<b>équipements</b>	<b>système de ventilation</b>	type de ventilation	 Mesuré ou observé	Ventilation naturelle par conduit
		année d'installation	 Valeur par défaut	1974
		nombre de façades exposées	 Mesuré ou observé	plusieurs
	<b>Installation de chauffage sans solaire</b>	type d'installation de chauffage	 Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
		surface chauffée	 Mesuré ou observé	66m <sup>2</sup>
		type de générateur	 Mesuré ou observé	Chaudière gaz
		ancienneté	 Mesuré ou observé	2010
		énergie utilisée	 Mesuré ou observé	Gaz naturel
		présence d'une ventouse	 Mesuré ou observé	non
		Pn générateur	 Mesuré ou observé	24kW
		QPO	 Mesuré ou observé	0kW
		Rpint	 Mesuré ou observé	0 kW % (PCI)
		Rpn	 Mesuré ou observé	0 kW % (PCI)
présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		 Mesuré ou observé	non	
type d'émetteur		 Mesuré ou observé	radiateur	
année d'installation de l'émetteur		 Mesuré ou observé	1974	
surface chauffée par l'émetteur		 Mesuré ou observé	66m <sup>2</sup>	
type de chauffage (divisé, central)		 Mesuré ou observé	divisé	
type de régulation		 Mesuré ou observé	radiateur eau chaude avec robinet thermostatique	
présence comptage		 Mesuré ou observé	non	
type de distribution	 Mesuré ou observé	réseau individuel eau chaude haute température		
isolation du réseau de distribution	 Mesuré ou observé	non		
<b>Système ECS</b>	type d'installation	 Mesuré ou observé	installation classique	
	type de générateur	 Mesuré ou observé	Chaudière gaz	
	ancienneté	 Mesuré ou observé	2010	
	énergie utilisée	 Mesuré ou observé	Gaz naturel	
	type production ECS	 Mesuré ou observé	instantannée	

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements (suite)	<b>présence d'une ventouse</b>	 Mesuré ou observé	non
	<b>QPO</b>	 Mesuré ou observé	0kW
	<b>Rpn</b>	 Mesuré ou observé	0 kW % (PCI)
	<b>présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion</b>	 Mesuré ou observé	non
	<b>Pn générateur</b>	 Mesuré ou observé	24kW
	<b>Traçage / bouclage ECS</b>	 Mesuré ou observé	non
	<b>pièces alimentées contiguës</b>	 Mesuré ou observé	non
	<b>production hors volume habitable</b>	 Mesuré ou observé	non



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

7 Rue du Pigeonnier 24220 ST CYPRIEN

AD 177

### INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 12/08/2022

Valide jusqu'au : 12/02/2023

N° de commande : 289935

Reference interne: LV12082201

Adresse : 7 Rue du Pigeonnier 24220 ST CYPRIEN

Cadastre :

24396 000 AD 177

Commune : ST CYPRIEN

Code postal : 24220

Code insee : 24396

Lat/Long : 44.8650882 , 1.045192127774726

Vendeur ou Bailleur :

MR ET MME CLERMONT SERGE ET COLETTE

Acquéreur ou locataire :



### RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

#### Réglementaire

RADON Niveau 1

SEISME Niveau 1

ENSA/PEB Aucun

#### Informatif : ERPS

BASOL 0

BASIAS 4

ICPE 0

Sols Argileux Faible ou Nul <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Etude géotechnique du sol non requise (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel <b>Inondation</b>	<b>[Approuvé]</b> Le 15/04/2011 : Inondation Inondation Dordogne <b>[Approuvé]</b> Le 15/04/2011 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Dordogne
<b>Exposition</b>	<b>AD 177 OUI</b>
Risque minier	Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune
Risque technologique	Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune
<b>INFORMATIONS LEGALES</b>	Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document. <a href="https://www.etat-risque.com/s/FJRDD">https://www.etat-risque.com/s/FJRDD</a>

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°

du

Mis à jour le

### 2. Adresse ou parcelles

### Code postal ou Insee

### Commune

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N**

Oui  Non

Prescrit

Anticipé

Approuvé

Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M**

Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui  Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui  Non

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui  Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

Oui  Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

Très faible

zone 2

Faible

zone 3

Modérée

zone 4

Moyenne

zone 5

Forte

#### INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui  Non

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui  Non

#### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui  Non

Vendeur ou Bailleur

**MR ET MME CLERMONT SERGE ET COLETTE**

Date / Lieu

**12/08/2022 / ST CYPRIEN**

Acquéreur ou Locataire

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°  -  du  Mis à jour le

#### 2. Adresse

#### Code postal ou Insee

#### Commune

7 Rue du Pigeonnier 24220 ST CYPRIEN

24220

ST CYPRIEN

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oui  Non

Révisé  Approuvé  Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

**NON**  **zone A<sup>1</sup>**  **zone B<sup>2</sup>**  **zone C<sup>3</sup>**  **zone D<sup>4</sup>**   
Aucun Très forte Forte modérée Faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
peut être consulté à la mairie de la commune de : ST CYPRIEN  
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

**MR ET MME CLERMONT SERGE ET COLETTE**

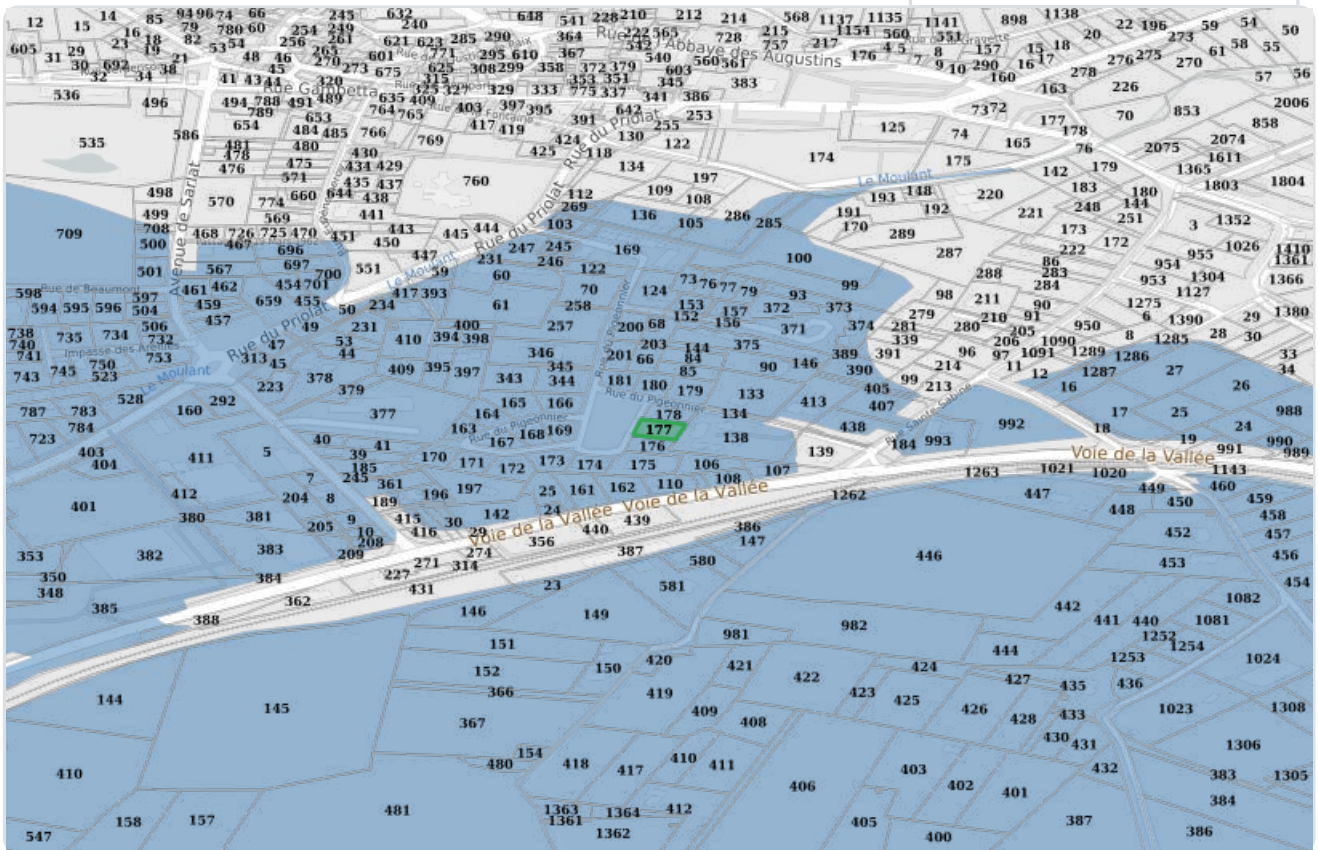
Date / Lieu

**12/08/2022 / ST CYPRIEN**

Acquéreur ou Locataire

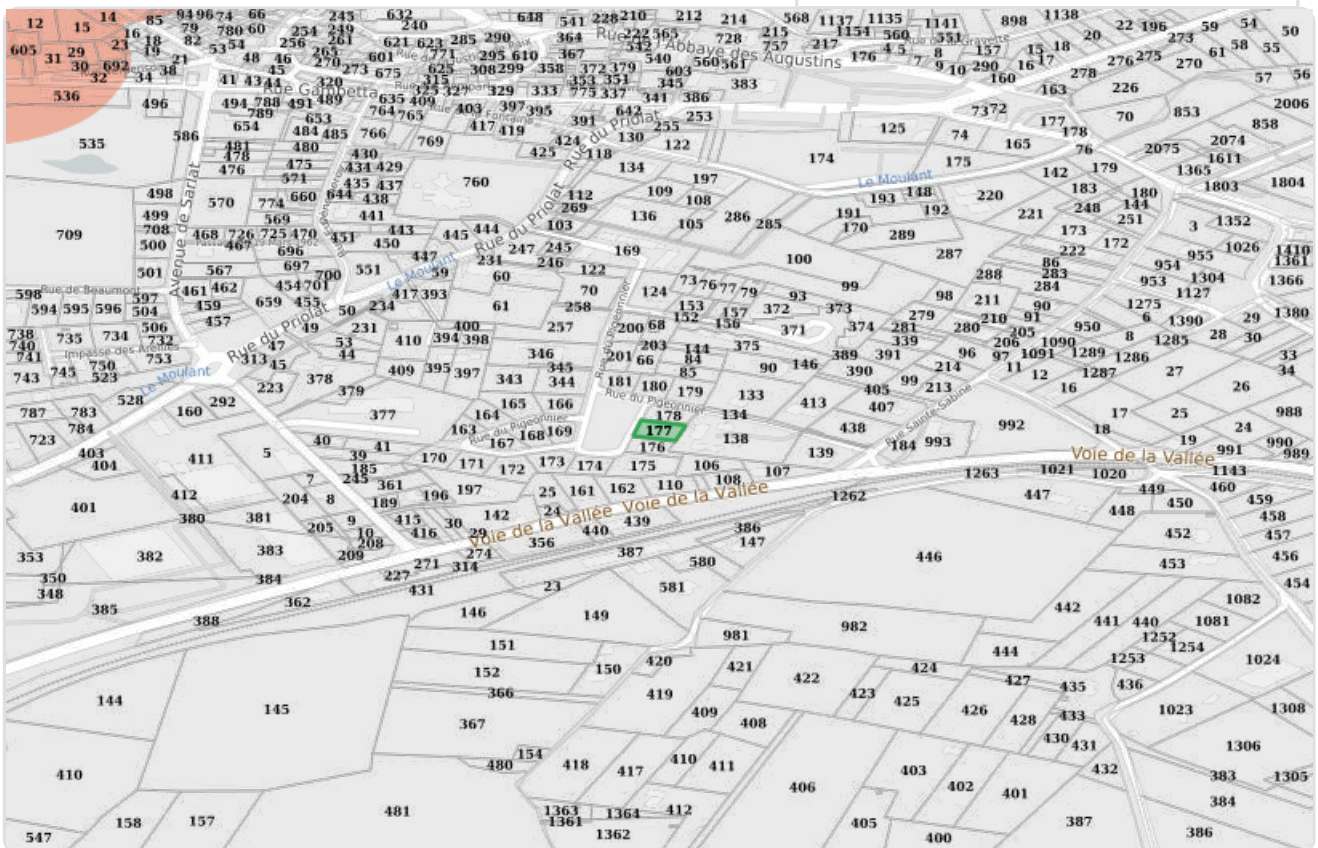
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

## INONDATION



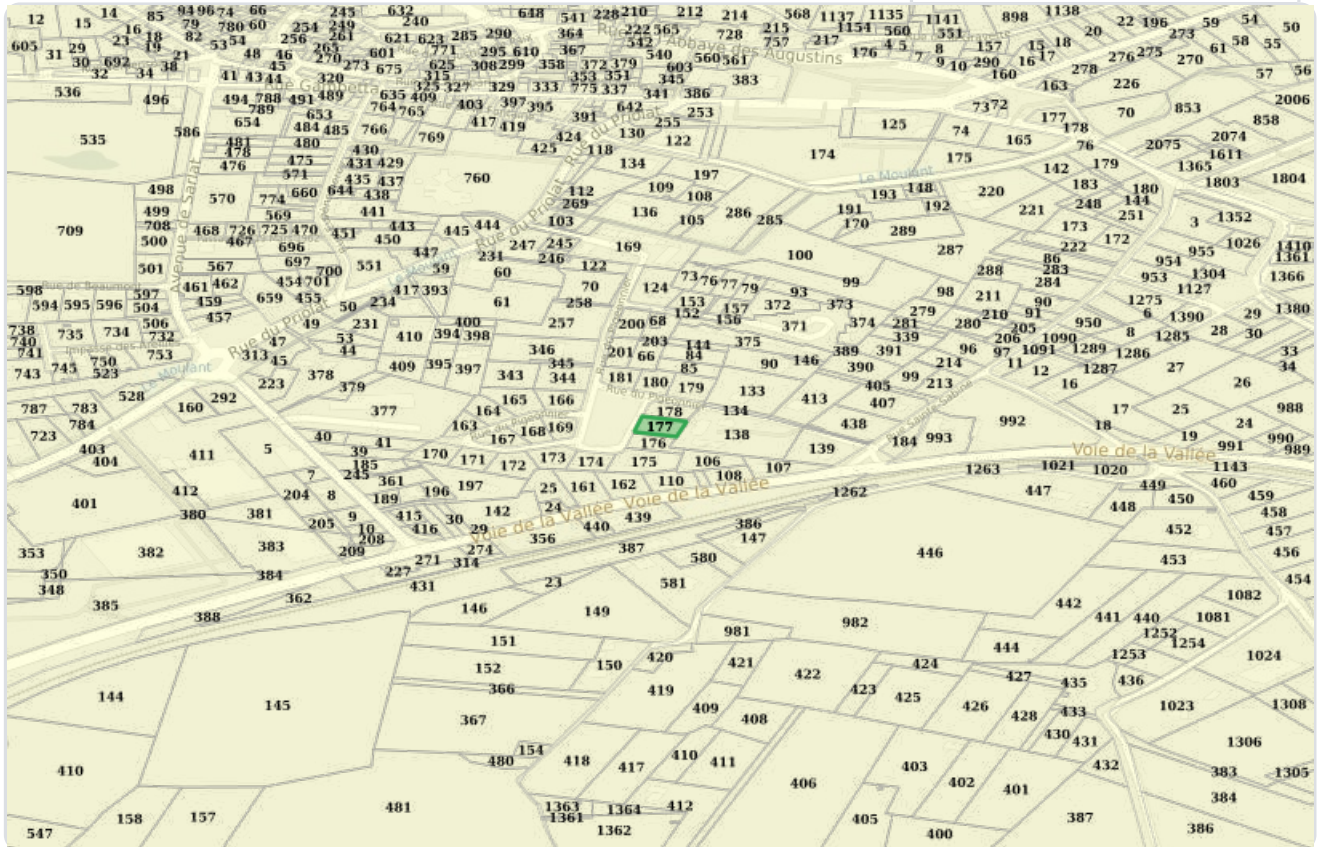
Zone de risque

## MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



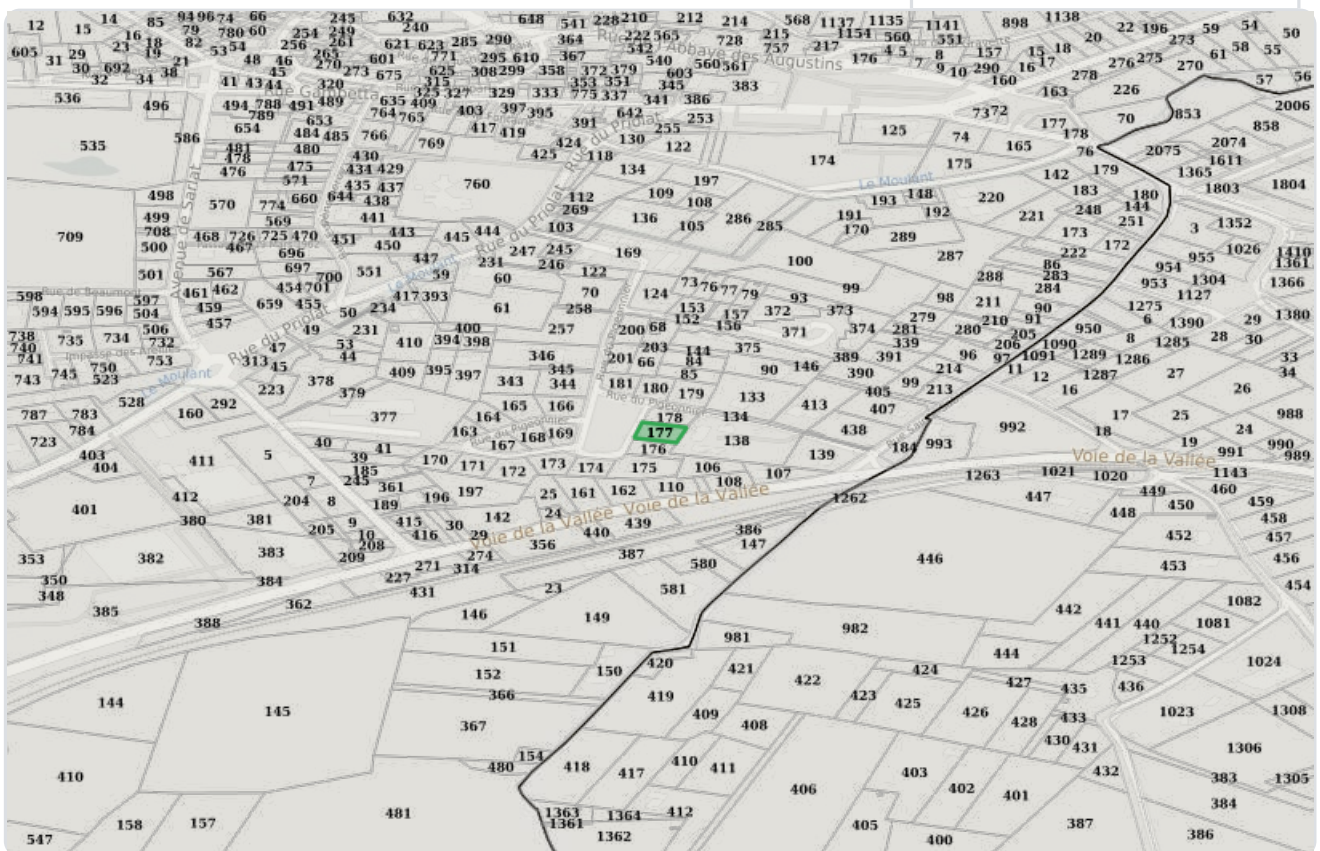
Fort

## RADON



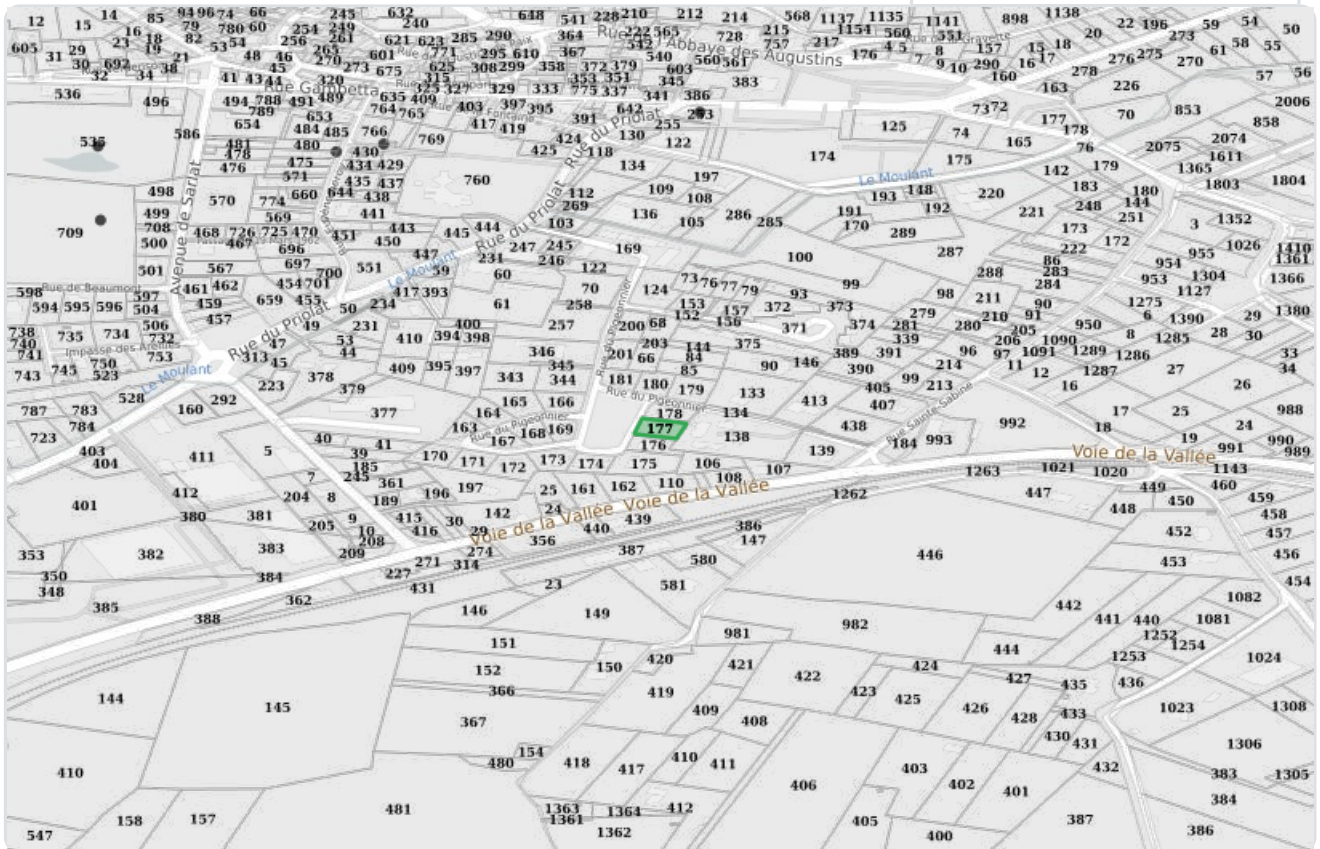
Niveau 1

## SÉISME



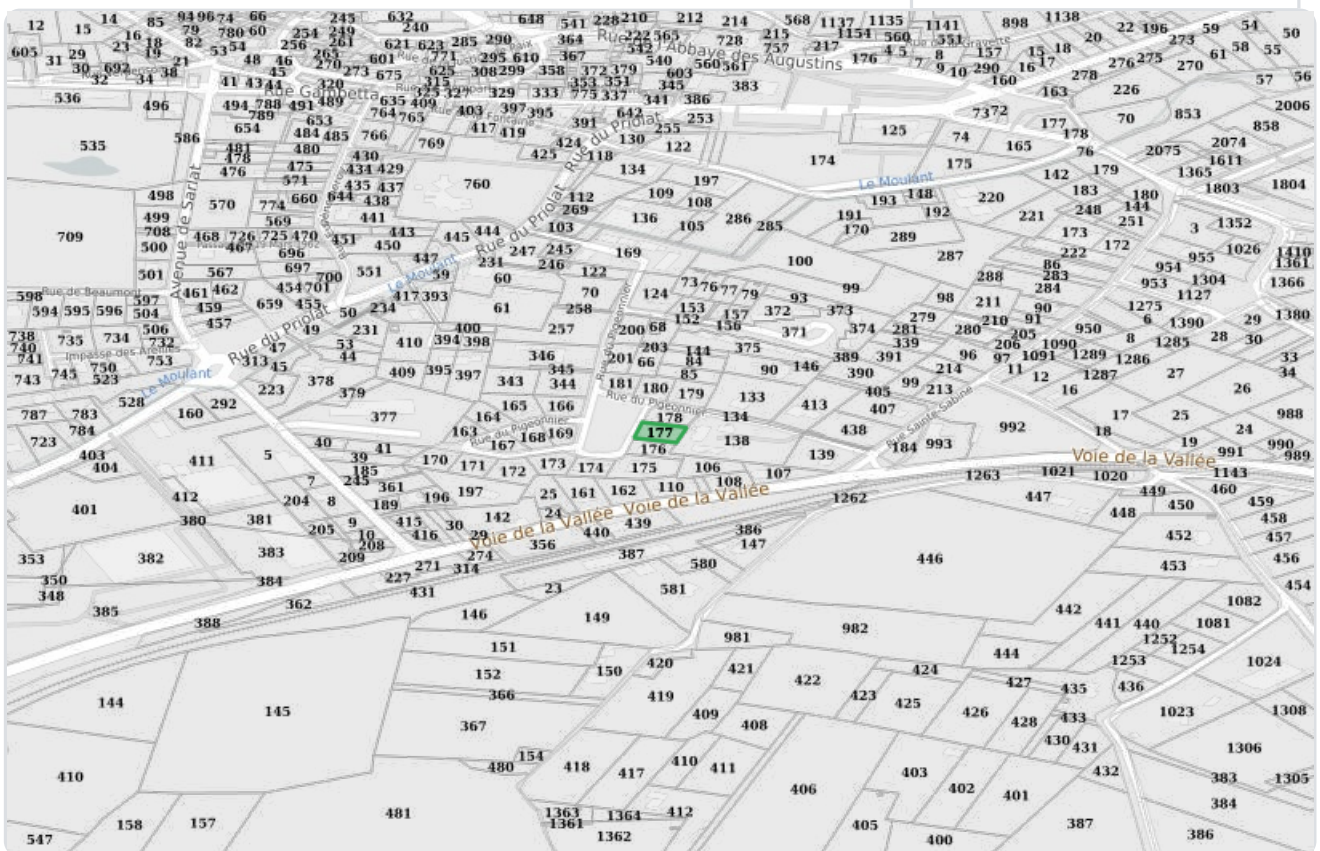
1 - Très faible

### BASOL-BASIAS



● Basias

### ICPE



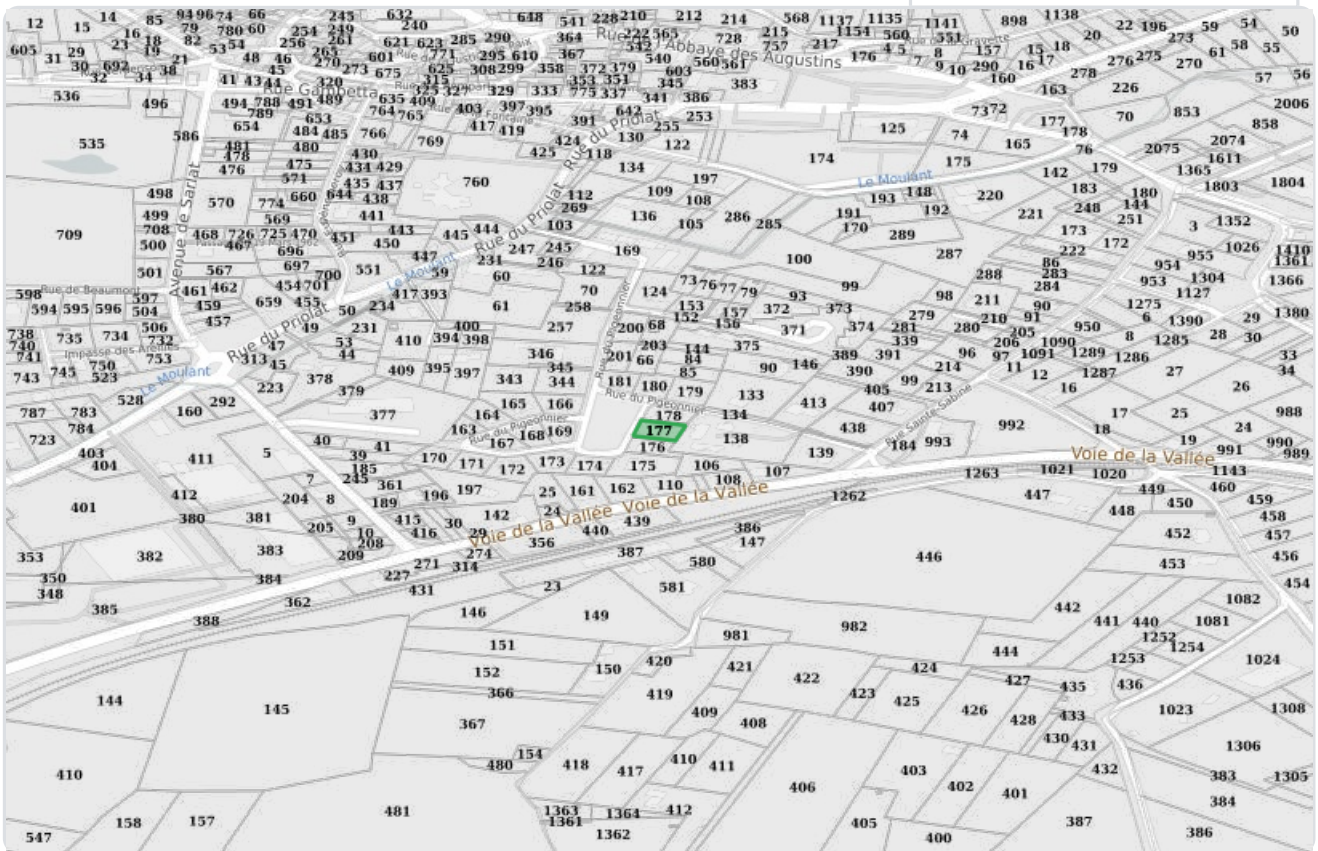
Non concerné

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Non concerné

SIS



Non concerné

# Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	PETIT Pierre M. Société de transport de fuel	405 mètres
-	Petit Pierre Dépôt charbon, dépôt hydrocarbures	408 mètres
-	TARDIEU Claude (MAGNANOU Michel, MONRIBOT Régis) Ambulances, taxi et pompes funèbres et station service	415 mètres
-	WULKO L DLI	434 mètres



Préfecture : Dordogne

Commune : ST CYPRIEN

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

7 Rue du Pigeonnier 24220 ST CYPRIEN

24220 ST CYPRIEN

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

## Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/01/1996	13/01/1996	13/01/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	06/07/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	31/12/2005	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/09/2002	18/09/2002	18/09/2002	09/03/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/2008	25/05/2008	25/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/04/2016	30/09/2016	30/09/2016	20/10/2017	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	31/12/1991	17/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/04/2015	30/09/2015	30/09/2015	27/12/2016	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/06/2011	30/06/2011	30/06/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2018	31/12/2018	31/12/2018	17/07/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/1997	30/06/1998	30/06/1998	10/03/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/06/2012	30/11/2012	30/11/2012	25/05/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/12/1993	15/01/1994	15/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	30/09/2019	25/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/09/2009	30/09/2009	30/09/2009	25/02/2011	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2011	30/08/2011	30/08/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/1992	31/12/1996	31/12/1996	11/10/1997	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/06/2003	04/06/2003	04/06/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2005	30/09/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

**12/08/2022**

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur

**MR ET MME CLERMONT SERGE ET COLETTE**

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)